

# LA LAÏCITÉ

## • Qu'est-ce que la laïcité ?

En droit, la laïcité est le principe de « **séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse** » et « d'impartialité ou de neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses ».

## • Quels sont les trois principes de la laïcité ?

La **laïcité** repose sur trois **principes** : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi **quelles** que soient leurs croyances ou leurs convictions.

## • Qu'est-ce qui caractérise la spécificité alsacienne en matière de laïcité?

C'est un héritage ancien ; on peut retenir les dates suivantes :

- 1801 : Napoléon et Pie VII négocient le régime concordataire pour l'Eglise.
- 1850 : la Loi Falloux organise l'instruction publique en accordant une large place à l'enseignement confessionnel.
- 1880 : l'Alsace est annexée par l'Allemagne, la laïcisation issue des lois Ferry ne s'y applique pas.
- 1905 : loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui abroge le régime concordataire, à l'exception des trois départements annexés (Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin).
- 1925 : l'exception concordataire est confirmée par un arrêté du Conseil d'Etat.
- 2013 : le Conseil constitutionnel maintient la législation concordataire.
- 2014 : décret qui crée une commission chargée d'étudier et de proposer toutes mesures relatives au droit particulier applicable aux 3 départements.

## • Qu'est-ce que la laïcité à l'école ?

L'éducation **laïque** est mise en place à l'**école** pour assurer le principe de liberté, que ce soit la liberté d'expression, la liberté de pensée, la liberté de culte... Mais aussi pour assurer le principe de liberté et pour développer un sentiment de tolérance et d'acceptation de tous.

La **Charte de la laïcité à l'École** est exploitée par les enseignants dans des activités pédagogiques variées.

**LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE**

- 1 La France est une République indivisible, libre, démocratique et égalitaire. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. Elle est neutre à l'égard des confessions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4 La laïcité permet l'exercice de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et le traitement de tous dans le tour de l'ordre général.
- 5 La République assure à chacun le respect de chacun de ses principes.

**CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE**  
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

- 6 La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour leur personnalité, leur dignité et leur épanouissement. Elle garantit la liberté de conscience, des libertés de pensée et de manifestation de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune partagée.
- 8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- 9 La laïcité implique le respect de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture de respect et de la compréhension de l'autre.
- 10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et le valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire.
- 11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'accès à la plus grande diversité de connaissances et de savoirs, les programmes scolaires abordent les questions de sciences, de philosophie, de littérature et de langues. Ils ne peuvent pas être considérés comme appartenant à une religion ou à une confession.
- 13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de contribuer aux règles applicables dans l'École de la République.
- 14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, prévues dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

**La France est une République laïque**

- 1 La France est une République indivisible, libre, démocratique et égalitaire. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. Elle est neutre à l'égard des confessions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4 La laïcité permet l'exercice de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et le traitement de tous dans le tour de l'ordre général.
- 5 La République assure à chacun le respect de chacun de ses principes.

**La charte de la laïcité à l'école expliquée aux enfants**

**L'école est laïque**

- 6 La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour leur personnalité, leur dignité et leur épanouissement. Elle garantit la liberté de conscience, des libertés de pensée et de manifestation de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune partagée.
- 8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- 9 La laïcité implique le respect de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture de respect et de la compréhension de l'autre.
- 10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et le valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire.
- 11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'accès à la plus grande diversité de connaissances et de savoirs, les programmes scolaires abordent les questions de sciences, de philosophie, de littérature et de langues. Ils ne peuvent pas être considérés comme appartenant à une religion ou à une confession.
- 13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de contribuer aux règles applicables dans l'École de la République.
- 14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, prévues dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.